

Le Service Civique Dans l'Éducation Nationale

Réponse aux questions courantes

PUBLIC: Jeunes majeurs de 18 à 25 ans (30 pour les jeunes en situation de handicap), de nationalité française (ou état membre de l'UE ou séjour régulier en France depuis plus d'un an avec titre de séjour valable sur toute la durée de la mission) et sans inscription au B2 ni au FIJAIS (vérifié par les services du Rectorat)

MISSION: Service citoyen d'intérêt général ≠ emploi type AVS-AESH-AED.

→ C'est une mission citoyenne: une mission « **en plus** », sur un projet que vous n'auriez pas le temps de concrétiser sur votre temps de travail et celui de votre personnel, tâche différente et complémentaire des salariés

→ Peut se dérouler dans les écoles, les collèges, les lycées ou encore les CIO, CASNAV...

CONTRAT: → service hebdomadaire de 30h (24h en primaire) avec un emploi du temps défini dans le cadre de la mission par le jeune et son tuteur.

→ durée minimale de 6 mois et maximale de 10 mois au maximum se terminant fin juin ou le 5 juillet 2025, selon l'année scolaire,

Le contrat est signé par le représentant du Recteur, au Rectorat de Paris, service du BAE.

→ Engagement qui relève du CODE DU SERVICE NATIONAL et non du code du travail

→ 2j de congé par mois : les congés sont imposés, et correspondent aux vacances scolaires,

→ pièces à fournir pour l'établissement du contrat auprès du BAE du Rectorat de l'académie de Paris : Contrat-service-civique@ac-paris.fr .

INDEMNITE: → indemnité + complément + bourse (si bénéficiaire du RSA ou appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur 5-6-7ème échelon) + AAH si bénéficiaire.

→ payé par l'ASP (agence de paiement nationale) le dernier jour du mois de réception de la notification de l'engagement de Service civique réputée complète si reçue avant le 20 du mois OU dans les 15 jours du mois suivant la notification et réception complète après le 20 du mois. Il y a un délai de 2 à 5j pour la mise en paiement.

TUTORAT: Chaque volontaire a un tuteur dans l'établissement scolaire ou service CIO, CASNAV... sur toute la durée de sa mission pour le soutenir et le préparer à sa fin d'engagement. Ce tuteur aura une demi-journée de formation par an, en présentiel ou distanciel, gratuite.

FORMATION: Chaque jeune bénéficie d'une formation comprise dans son temps d'engagement et à faire sur le temps hebdomadaire, prise en charge par l'ASP et mise en œuvre par le service formation du Rectorat EAFC :

→ une formation au secourisme PSC1

→ formation civique et citoyenne de 2 jours dont la laïcité

CUMUL D'ACTIVITE: c'est possible dans certains cas :

→ Volontaire-Salarié: possibilité d'accomplir la mission tout en étant salarié, tant que le cumul hebdomadaire ne dépasse pas 48h, et tant que l'employeur n'est pas la structure où la mission se déroule. (Donc une mission de SC plus un mi-temps AED n'est pas possible). La mairie de Paris propose aux jeunes en mission en école un contrat pour le temps périscolaire, qui est possible dans la même école.

→ Volontaire-Etudiant: possibilité d'accomplir la mission si les emplois du temps sont compatibles et dans le cadre des 48h. Privilégier des emplois du temps qui permettent la mission et les études dans de bonnes conditions.

ARRET MALADIE: En cas d'arrêt maladie ordinaire l'indemnité est maintenue, le jeune doit fournir un certificat médical pour justifier son absence. La structure ne doit pas envoyer le certificat ni à la Sécurité sociale ni au Rectorat. En cas de question vous pouvez contactez le référent académique : service.civique@ac-paris.fr.

RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT: toujours demander au jeune une lettre datée et signée précisant la date de rupture de la mission, avec un justificatif en pièce jointe si possible.

→ Si la rupture anticipée est due à une embauche en CDD d'au moins 6 mois ou en CDI ou pour une reprise de formation en alternance, il suffit de 1 semaine de préavis

→ Si la rupture anticipée est due à en cas de force majeure, faute grave d'une des parties, ou de façon amiable le préavis est d'un mois.

La rupture doit être signalée obligatoirement au Rectorat à l'adresse: contrat-service-civique@ac-paris.fr par la direction pour mettre fin au versement des indemnités.

→ Si la rupture vient de la structure d'accueil, il faut une lettre signée par le recteur en recommandé avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge avec précision des motifs de la rupture. *

REGIME DU VOLONTAIRE: → régime général de la sécurité sociale (changement obligatoire si est sous un autre régime)

→ relation de coordination, non de subordination, dans la structure.

BAFA : ne pas le faire sur le temps de la mission. Privilégier les inscriptions sur le temps des vacances scolaires.

Examens et concours : toujours demander une copie des convocations pour alléger temporairement l'emploi du temps. Toute demande doit être faite avant par écrit ou mail au tuteur.

TABLEAU MISSION CONCRETES Service Civique de l'EN:

PEUT FAIRE	NE PEUT PAS FAIRE SEUL Car n'est pas responsable
Tâches administratives en lien avec sa mission ou les élèves qu'il ou elle suit.	PISCINE : ne compte pas dans les effectifs mais peut être en plus
Mission de développement de ses compétences personnelles	ACCOMPAGNEMENT en SORTIE ne compte pas dans les effectifs mais peut être en plus
Accompagnement et animation de groupe si présence d'un responsable. Possible si 2 ou 3 jeunes SC ensembles.	GESTION GROUPE D'ENFANTS seul dans la structure. Il doit être accompagné d'un adulte responsable.
TEMPS PERISCOLAIRE SI GESTION DE CE TEMPS PAR l'établissement	AUCUN TEMPS PERISCOLAIRE si gestion de ce temps par la commune.
NE REMPLACE PAS UN AESH ou un AED, mais peut agir à ses côtés...	

Contact 2025-26 :

Service.civique@ac-paris.fr 07 77 93 19 33 Référente académique au rectorat de Paris, Marie-Hélène Gardé